



VILLE DE HOUPPEVILLE

Date de convocation : 23/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20260326-DEL122026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
À partir de 19h13 : 22
Pouvoirs : 01
Excusés : 01
Absents : 02
Votes : 22
À partir de 19h13 : 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 23 mars 2026, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : VAUCHEL Philippe - LESOUÉF Valérie - DELTOUR Edmond - BERNON Lima - BEUZELIN Damien - LE MERLE Flavie - ELIOT James - LEONARD Hélène - RIVALAN Emmanuel - LECOURTOIS Christelle - BELLEDAME Stéphane - LAVANANT Erwan - LEMERCIER Marion - DOS SANTOS Eugénie - DUPRAY Jean-Luc - MATHIEUX Lise (arrivée à 19h13 et prend part au vote à partir de la délibération N°8/2026) - FAVRY Frédéric - HELDEBAUME Wilfried - CABRAL Marina - LAGRARI Mohamed Ouail - DUROZIER Anne-Marie

Étaient absentes excusées : QUESNEL Hélène (pouvoir donné à FAVRY Frédéric).

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : BERNON Lima

DELIBERATION N° 12/2026

Conseil Municipal du 26 mars 2026

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES TRANSFERTS DE CHARGES - C.L.E.C.T.
COMPOSITION

26-03-2026/06

Rapporteur : Mme Monique BOURGET.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5
- Le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C
- Le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie

Chers Collègues,

Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, la Métropole Rouen-Normandie a mis en place en 2014 une commission chargée d'évaluer les transferts de charges entre les communes et l'EPCI.

Cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes ; les communes de - 10.000 habitants disposant d'un représentant.

La C.L.E.C.T. poursuivra ses travaux prochainement dans cette perspective, je vous propose de désigner un représentant à cette instance, à la majorité absolue.

M. Edmond DELTOUR a présenté sa candidature.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité, s'agissant de cette nomination, de ne pas procéder au scrutin secret.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

A obtenu :

M. Edmond DELTOUR : 23 voix.

M. Edmond DELTOUR est élu délégué à la CLECT



Le Maire

Monique BOURGET